



Application de l113-8 sans justification

Par **jpg59**, le **04/01/2012** à **17:20**

Bonjour,

Le 12/04/2011 mon assurance invoque l'article L113-8 pour ne pas payer le capital decés de mon épouse.

Suite à ce courrier, je réponds en recommandé le 18/04/2011 en disant qu'il porte atteinte à l'honneur de mon épouse sans en apporter la preuve. Avec l'appui de mes enfants j'invite l'assurance à nous faire parvenir des preuves sérieuses et indiscutables. A ce jour 4/01/2012 je n'ai pas reçu de réponse.

Que dois je faire ?

jpg59

Par **chaber**, le **04/01/2012** à **18:01**

bonjour

Votre épouse, à la souscription, a dû remplir un questionnaire de santé

.A-t-elle tout déclaré sur son état de santé? par exemple être en soins pour telle ou telle cause?

A-t-elle déclaré ses antécédents médicaux? arrêt de travail pour raison sérieuse ou maladie importante même si elle était guérie

En fonction de votre réponse, il pourrait être envisagé l'art 113-9, application d'une règle proportionnelle.